

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 22 janvier 2008 à 20 heures 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le vingt deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence pour personnes âgées « Edmond Bliard » à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, HORLAVILLE, MEULIEN, PUCHEU, SAVALLE

Absents :

Madame HANNOTEAUX  
Messieurs JUHEL, MULOT, POHLAND

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur VALLEYE à Madame LORIN  
Madame HENRY à monsieur BERTRAND

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CHAUVIÈRE à monsieur MAILLARD,  
Monsieur DROUET à monsieur LEQUETTE  
Madame EDLINE à madame SAVALLE  
Monsieur LEGUILLON à monsieur BASSET  
Monsieur POTEL à monsieur COURVOISIER  
Madame RICHARD-GIORDANO à madame BROCKAERT  
Monsieur SIMON à madame HORLAVILLE  
Madame VIDEAU à monsieur CALVARIO

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSET

Date de la convocation :

16 janvier 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 39  
Votants : 48

## **A - AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **I - BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que, le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2007) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2008) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

#### **Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	14 832 592,83	15 266 568,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 556 109,16	1 789 285,72
TOTAL	16 388 701,99	17 055 853,94

**Restes à réaliser**

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	723 037,00	764 577,00
TOTAL	723 037,00	764 577,00

**Reprise des résultats antérieurs**

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	227 476,25
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	881 611,01	0,00

**TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	14 832 592,83	15 494 044,77
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 160 757,17	2 553 862,72
TOTAL	17 993 350,00	18 047 907,19

**II - BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

## CONSTATE :

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	- 881 611,01		233 176,56	723 037,00 764 577,00	41 540,00	- 606 894,45
FONCT.	1 388 695,26	1 161 219,01	433 975,39			661 451,64

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007	661 451,64 €
- affectation à la couverture d'autofinancement	606 894,45 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	54 557,19 €

### **III - BUDGET GÉNÉRAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 15 405 751 € pour la section de fonctionnement
- ↳ 2 868 926 € pour la section d'investissement

### **IV - BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le

président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire :**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

**Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	6 225 654,73	6 225 714,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 833 239,68	3 392 414,85

**Reprise des résultats antérieurs**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	-	0,28
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	2 262 331,46	-

<b>TOTAL (Réalizations + Reports)</b>	<b>11 321 225,87</b>	<b>9 618 129,86</b>
---------------------------------------	----------------------	---------------------

**Restes à réaliser**

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	511 645,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 400 000,00
TOTAL	0,00	1 911 645,00

**TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	6 225 654,73	6 737 360,01
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 095 571,14	4 792 414,85
TOTAL	11 321 225,87	11 529 774,86

**V - BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

**CONSTATE :**

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	2 262 331,46		559 175,17	1 400 000,00	1 400 000,00	303 156,29
FONCT.	0,28		60,00	511 645,00	511 645,00	

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007 60,28 €
- affectation à la couverture d'autofinancement 60,28 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 0,00 €

## **VI - BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 2 952 825 € pour la section de fonctionnement
- ↳ 3 196 793 € pour la section d'investissement

## **VII - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

**Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	581 650,70	811 708,98
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 684 630,08	1 322 723,38
TOTAL	2 266 280,78	2 134 432,36

**Restes à réaliser**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	918 217,00	659 495,00
TOTAL	918 217,00	659 495,00

**Reprise des résultats antérieurs**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	1 117 125,86
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	137 140,18

**TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	591 650,70	1 928 834,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 602 847,08	2 119 358,56
TOTAL	3 184 497,78	4 048 193,40

**VIII - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) :  
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

**CONSTATE :**

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	137 140,18		- 224 766,52	918 217,00 659 495 ,00	- 258 722,00	483 488,52
FONCT.	1 529 195,48	412 069,82	1 347 184,14			863 695,62

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007	1 347 184,14 €
- affectation à la couverture d'autofinancement	483 488,52 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	863 695,62 €

**IX - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) :  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOPTE** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

↳ 1 563 877 € pour la section de fonctionnement

↳ 2 669 354 € pour la section d'investissement

**X - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

**Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	326 317,07	224 627,76
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	81 413,81
TOTAL	326 317,07	306 041,57

**Restes à réaliser**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

**Reprise des résultats antérieurs**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	170 218,22
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	81 413,81	0,00

**TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	326 317,07	394 845,98
SECTION D'INVESTISSEMENT	81 413,81	81 413,81
TOTAL	407 730,88	476 259,79

**XI - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

**CONSTATE :**

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	- 81 413,81		0,00	0,00 0,00	0,00	0,00
FONCT.	170 218,22	81 413,81	- 20 275,50			68 528,91

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007	68 528,91€
- affectation à la couverture d'autofinancement	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	68 528,91€

**XII - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

↳ 1 117 990 € pour la section de fonctionnement

## **XII - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

### **Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	710 129,67	792 960,35
SECTION D'INVESTISSEMENT	563 386,52	700 868,34
TOTAL	1 273 516,19	1 493 828,69

### **Restes à réaliser**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	409 255,00	54 872,00
TOTAL	409 255,00	54 872,00

### Reprise des résultats antérieurs

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	1 217 315,65
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	458 845,62

### TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	710 129,67	2 010 276,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	972 641,52	1 214 585,96
TOTAL	1 682 771,19	3 224 861,96

### XIV - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire,**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

**À l'unanimité,**

**CONSTATE :**

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	458 845,62		137 481,82	409 255,00 54 872,00	- 354 383,00	241 944,44
FONCT.	1 676 161,27	458 845,62	82 830,68			1 300 146,33

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007	1 300 146,33 €
- affectation à la couverture d'autofinancement	- €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	1 300 146,33 €

## **XV - BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 562 158 € pour la section de fonctionnement
- ↳ 1 968 759 € pour la section d'investissement

## **XVI - BUDGET DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par

chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

**Le conseil communautaire,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes de l'exercice 2007 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

**Exécution du budget**

	<b>MANDATS ÉMIS</b>	<b>TITRES ÉMIS</b>
SECTION D'EXPLOITATION	891 364,78	1 038 810,42
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	274 525,82
TOTAL	891 364,78	1 313 336,24

**Restes à réaliser**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

**Reprise des résultats antérieurs**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	65 567,74
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	222 394,82	0,00

**TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	<b>EN DÉPENSES</b>	<b>EN RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	891 364,78	1 104 378 ,16
SECTION D'INVESTISSEMENT	222 394,82	274 525,82
TOTAL	1 113 759,60	1 378 903,98

## XVII - BUDGET DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

**Le conseil communautaire :**

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007,

**À l'unanimité,**

**CONSTATE :**

	CA 2006	VIREMENT A LA S.F.	RÉSULTAT 2007	RAR 2007	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	- 222 394,82		274 525,82	0,00 0,00	0,00	52 131,00
FONCT.	287 962,54	222 394,82	147 445,64			213 013,38

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2007	213 013,38 €
- affectation à la couverture d'autofinancement	- €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	213 013,38 €

La section d'investissement est excédentaire du fait de l'amortissement.

La C.C.E.M.S. n'a pas d'investissement à effectuer.

Ce budget est alimenté par le budget général.

La C.C.E.M.S. décide au budget primitif 2008 de reprendre :

- l'excédent d'investissement 2007	52 131 €
- ainsi que les amortissements d'un montant de	54 223 €
- soit un montant total au compte 1068 en dépenses de	106 354 €

## **XVIII - BUDGET DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur NEUTENS, propose à l'assemblée le budget primitif 2008.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 14 janvier 2008,

Sur proposition du président,

**À l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 051 136 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 106 354 euros pour la section d'investissement

## **XIX - VIREMENT DE CRÉDIT POUR LE SERVICE « EAU POTABLE »**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L .2322.2 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

ACCEPTE le virement de crédits annexé à la présente délibération.

## **B - AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **XX - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS INDIVIDUELS À VIEUX-VILLEZ : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes va engager la seconde tranche des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs individuels à Vieux-Villez.

Afin d'assurer ces travaux, une procédure de marché public a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 04 décembre 2007.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 14 et 21 janvier 2008 a retenu l'attributaire suivant : **Société SOGEA NORD OUEST TP** pour un montant de **229 302.00 € HT**.

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget SPANC 2008,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 14 et 21 janvier 2008,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'acte d'engagement de la **Société SOGEA NORD OUEST TP** attributaire du marché relatif à la seconde tranche des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs individuels à Vieux Villez.

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**XXI - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS INDIVIDUELS À VENABLES AU-TORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique que la communauté de communes va engager la première tranche des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs individuels à Venables.

Afin d'assurer ces travaux, une procédure de marché public a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le 11 décembre 2007.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 15 et 22 janvier 2008 a retenu l'attributaire suivant : **Société SOGEA NORD OUEST TP.**

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget SPANC 2008,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 15 et 22 janvier 2008,

Sur proposition du rapporteur,

**À l'unanimité,**

**ENTERINE** la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la **Société SOGEA NORD OUEST TP** pour le marché à bon de commande relatif à la première tranche de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs individuels à Venables.

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**XXII - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES : AVENANT N°1**

Monsieur MAILLARD, rapporteur, rappelle que, par délibération du 30 mai 2007, le conseil communautaire avait approuvé, pour une durée de 2 ans et 7 mois, l'acte d'engagement de la Société ADELINE pour un montant de :

↵ total des 4 lots	495 123,36 € HT
↵ total remise de 2% sur les 4 lots	9 902,47 € HT
<b>TOTAL DU MARCHÉ APRÈS REMISE</b>	<b>485 221,16 € HT</b>

Dans ce marché n'avaient pas été pris en compte :

- ↵ la tonte du terrain de football de Saint-Pierre de Bailleul,
- ↵ la tonte et la taille de la haie du centre de loisirs LOCAL.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise ADELINE, lequel s'élève à la somme totale de 23 730,90 € HT ramenée à 23 256,28 € HT après application de la remise de 2 %.

Cet avenant représente une augmentation du marché de 4,793 %.

**Le conseil communautaire,**

Vu l'avenant n° 1 au marché de prestations de service pour l'entretien des espaces verts de sites communautaires,

Sur proposition du rapporteur,

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de prestations de service ADELINE pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires d'un montant de 23 256,28 € HT,

**AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup> vice-président à signer ledit avenant à intervenir avec l'entreprise ADELINE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**PREND** note que le montant du marché de prestations de service pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires, après prise en compte de l'avenant n° 1, s'élève à la somme de 508 477,44 € HT (remise de 2 % déduite),

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires au budget général 2008.

**XXIII - CESSION CCEMS/ATIX AERO D'UN TERRAIN DE 94A 31CA SIS À SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que, par courrier du 08 décembre 2007, la société ATIX AERO sise à Saint-Pierre la Garenne a fait part à la

communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 94a 31ca, lot n°8 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section n° ZD n° 331 et 316.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 122 603 € H.T. soit 146 633,19 € TTC.

**Le conseil communautaire,**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** de céder à la société ATIX AERO ou toutes sociétés qui s'y substitueraient un terrain de 94a 31ca, lot n°8 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section n°ZD n° 331 et 316 pour un prix de vente de 122 603 € H.T.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société ATIX AERO, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2008 au compte 70151 - Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

**XXIV - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« EURE MADRIE SEINE »/MARC POUR LA RÉALISATION DU FORAGE  
DÉFINITIF SUR LA COMMUNE DE PORT MORT**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le forage d'essai (en limite entre la bordure du bois, propriété de monsieur MARC), a été réalisé sur une période d'octobre 2005 au 23 avril 2007, date à laquelle la CCEMS a reçu la validation par la DDASS des résultats des analyses effectuées sur les eaux prélevées.

Pour mémoire, ce forage d'essai a permis de démontrer que les eaux pompées sont de très bonne qualité et en quantité suffisante. Rappelons que ce dossier est nécessité par le fait

que les 2 captages qui alimentent actuellement notamment Gaillon et Saint Aubin sur Gaillon (Verte Bonne et Val Corbon), sont destinés à être fermés en juillet 2010. Ils ne sont en effet pas protégeables alors que la loi oblige les collectivités à mettre en place systématiquement des périmètres de protection autour de chaque captage.

Pendant toute la durée des études et des travaux, toutes informations qui pourraient être utiles à Monsieur Alain MARC seront mises à sa disposition à sa demande, cette transparence étant un élément essentiel de la réussite des opérations et de leurs suites éventuelles.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes assistée par le bureau d'études Cetig Conseil/Telosia, maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur Alain MARC a fait connaître à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine qu'il était membre de l'Association pour la Charte Forestière du Massif des Andelys et qu'il agissait dans cette convention solidairement avec les objectifs et les autres membres de cette Association. Soutenue par la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers, cette Charte a été reconnue officiellement par arrêté préfectoral (Evreux, le 21 juin 2004), ainsi que son association gestionnaire. Selon la loi de juillet 2001, la nouvelle politique forestière doit « prendre en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable », une charte forestière pouvant être un des outils pour mener un programme pluriannuel d'actions. La Charte forestière du massif des Andelys a retenu notamment un objectif « eau », qui vise à favoriser une gestion durable de la qualité de l'eau « à la source », par un partenariat entre les propriétaires forestiers ou agricoles concernés et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, maître d'ouvrage de la recherche en eau à Port Mort.

L'objet de la convention d'occupation temporaire, proposée à monsieur MARC et acceptée par lui, a pour objet d'autoriser la communauté de communes « Eure Madrie Seine » et les intervenants missionnés par cette dernière à occuper un périmètre de terrain appartenant à monsieur MARC, pour une durée déterminée, à titre essentiellement provisoire pour la réalisation des travaux de conception du forage définitif.

Ladite convention porte notamment sur :

- la précarité de la mise à disposition des lieux,
- la désignation des parcelles concernées,
- la délimitation du périmètre de terrain autorisé,
- l'accès au périmètre de travail,
- les travaux autorisés,
- la propriété des ouvrages réalisés,
- l'état des lieux avant travaux,
- l'état des lieux après travaux,
- la durée de l'autorisation d'occupation provisoire,
- les modalités de cessation d'occupation,
- les indemnités (1 000 €),
- l'assurance et la responsabilité civile.

**Le conseil communautaire,**

Vu le projet de convention d'occupation temporaire,

Vu l'accord de monsieur MARC,

Sur proposition du rapporteur,

**À l'unanimité,**

**ÉMET** un accord de principe sur les termes de la convention d'occupation temporaire de la propriété de monsieur MARC pour la réalisation du forage définitif à Port Mort,

**AUTORISE** monsieur le président à signer ladite convention à intervenir entre la communauté de communes « Eure Madrie Seine » et monsieur MARC, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire le montant de l'indemnité (1 000 €) due à monsieur MARC au budget « Eau Potable » 2008.

## **XXV - SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (S.E.T.O.M.) DE L'EURE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique aux membres du conseil communautaire que l'assemblée délibérante du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (S.E.T.O.M.) de l'Eure, lors de sa réunion du 14 décembre 2007, a procédé à un toilettage de ses statuts.

Les modifications portent sur les articles 1, 2 et 5 des statuts.

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU SYNDICAT**

**Ancienne rédaction :**

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les membres désignés ci-après un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères des communes du Centre et du Sud du département de l'Eure et environs » en abrégé « S.E.T.O.M. »

- la communauté d'agglomération d'Evreux,
- le syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères de Pacy, Saint-André, Vernon,
- la communauté de communes du pays de Damville,
- la communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton,
- la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure,
- la communauté de communes du pays de Conches en Ouche,
- la communauté de communes du Plateau du Neubourg,
- la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre,

## **Nouvelle rédaction :**

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les membres désignés ci-après un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères **de l'Eure** » en abrégé « S.E.T.O.M. **de l'Eure** » :

- la communauté de communes Epte Vexin Seine,
- la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure,
- la communauté de communes Eure Madrie Seine (partie ville de Gaillon),
- la communauté d'agglomération d'Évreux,
- le syndicat intercommunal des ordures ménagères,
- la communauté de communes du pays de Damville,
- la communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton,
- la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure,
- la communauté de communes du pays de Conches en Ouche,
- la communauté de communes du Plateau du Neubourg,
- la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre,
- la communauté de communes de la Porte Normande.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

### **Ancienne rédaction :**

Le syndicat a pour objet le transport, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- centres de transfert,
- centres de tri,
- unités de compostage,
- transports à partir des centres de transfert jusqu'aux installations de traitement,
- traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets ménagers et assimilés reste de la compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre.

En outre, le S.E.T.O.M. pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non membres du S.E.T.O.M.

Le S.E.T.O.M. traitera en priorité les déchets ménagers et assimilés de son territoire et dans la limite des capacités de ses installations, les déchets ci-après avec la hiérarchie suivante :

- déchets ménagers hors S.E.T.O.M. dans le cadre de transferts prévus par le Plan Départemental,
- autres déchets ménagers de l'Eure,
- déchets industriels banals de l'Eure,
- déchets ménagers et assimilés d'autres départements.

Le S.E.T.O.M. sera également compétent :

↳ pour traiter dans la mesure des capacités de ses installations les déchets ménagers et assimilés suivants :

- les déchets verts,
- les produits de collectes sélectives,
- les encombrants,
- les fermentescibles,
- les D.M.S. (déchets ménagers spéciaux),
- les D.I.B. (déchets industriels banals).

↳ ainsi que les sous-produits issus de l'assainissement :

- les refus de dégrillage de stations d'épuration
- les boues solides non valorisables de stations d'épuration.

↳ pour la valorisation et la vente des sous-produits,

↳ pour la production et la vente des énergies produites.

Il se donne la possibilité de signer toute convention ou contrat se rapportant à ces activités.

Le S.E.T.O.M. exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion des contrats.

**Nouvelle rédaction :**

Le syndicat a pour objet, **les études**, le transport, le tri, **le recyclage** et la valorisation des déchets ménagers et assimilés **et de manière générale la construction et l'exploitation de tout équipement nécessaire à l'exercice de ses compétences.**

Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- centres de transfert,
- centres de tri,
- unités de compostage,
- **transport,**
- **valorisation énergétique,**
- **traitement par enfouissement,**
- **traitement des déchets industriels banals,**

- **recyclage des déchets issus des déchetteries (encombrants, bois, métaux ferreux, déchets électriques et électroniques, polystyrène, matériaux inertes, nouvelles filières, etc ...),**
- **déchetteries (en option à la demande de l'adhérent),**
- **gestion de toute installation liée au regroupement, au transfert, au traitement, à la valorisation et au recyclage d'une ou plusieurs filières.**

Le S.E.T.O.M. **peut** effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non membres du S.E.T.O.M.

Le S.E.T.O.M. **traite** en priorité les déchets ménagers et assimilés de son territoire et dans la limite des capacités de ses installations, les déchets ci-après avec la hiérarchie suivante :

- **déchets ménagers et assimilés hors S.E.T.O.M. du département de l'Eure,**
- **déchets industriels et commerciaux banals de l'Eure,**
- **déchets ménagers et assimilés d'autres départements,**
- **déchets industriels et commerciaux banals d'autres départements.**

Le S.E.T.O.M. **est également compétent** pour traiter les déchets ménagers et assimilés suivants :

- les déchets verts,
- les produits de collectes sélectives,
- les encombrants,
- les fermentescibles,
- **les déchets dangereux des ménages,**
- **les déchets industriels et commerciaux banals,**
- **les déchets électriques et électroniques,**
- **le bois recyclable,**
- **le polystyrène,**
- **les films plastiques,**
- **les inertes,**
- **les cartons,**
- **les pneus,**
- **les métaux,**
- **les produits amiantés,**
- **les produits issus de l'assainissement,**
- **les produits des catégories précédemment cités issus des professionnels,**
- **toute nouvelle filière permettant une amélioration du recyclage ou de la valorisation.**

**Il est également compétent pour :**

- la valorisation et la vente des sous-produits,
- la production et la vente des énergies (**déchets, bois, biomasse et tout éventuel sous produit valorisable**),
- **de façon générale, pour la vente et la commercialisation des produits issus du recyclage et du traitement,**

- **signer toute convention, marché ou contrat se rapportant aux activités évoquées précédemment,**
- **organiser toutes les actions de communication et d'information sur les déchets à destination du grand public ou des élus sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire.**

Le S.E.T.O.M. exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de marchés ou contrats.

## **ARTICLE 5 : SIÈGE**

### **Ancienne rédaction :**

Le siège du S.E.T.O.M. est fixé au 1 rue Jacquard - B.P. 110 - 27091 EVREUX jusqu'au 31 janvier 2003. Après cette date, le siège sera fixé au Centre de Traitement Multifilière - Lieu-dit « Saint-Laurent » - VC 6 - 27930 GUICHAINVILLE

### **Nouvelle rédaction :**

Le siège du S.E.T.O.M. est fixé à :

**ECOVAL  
V.C. 6  
Lieu-dit «Saint Laurent »  
27930 GUICHAINVILLE**

Les nouveaux statuts sont à votre disposition au secrétariat général.

### **Le conseil communautaire,**

Vu les articles L. 5211-5, 5211-20 et 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts approuvés en 2002,

Vu la délibération du S.E.T.O.M. du 14 décembre 2007 mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

### **À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'entériner la modification statutaire des articles 1, 2 et 5 du S.E.T.O.M. de l'Eure.

## **C - AFFAIRES DIVERSES**

### **① Motion de janvier 2007 en vue du déplacement du radar situé à Fontaine-Bellenger**

Monsieur RECHER indique à ses collègues que le radar situé à Fontaine-Bellenger ne sera pas déplacé et ce, pour des raisons techniques. Il précise qu'une étude est en cours pour l'installation d'un radar supplémentaire en haut de la côte de Vieux-Villez. Aujourd'hui, les Forces de l'Ordre ont reçu des instructions de monsieur le Préfet de l'Eure d'effectuer des contrôles plus fréquents.

### **② Motion de mai 2007 relative aux gens du voyage**

Monsieur RECHER fait part à l'assemblée du courrier du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Locales en date du 11 janvier 2008 relative à la motion de mai 2007 concernant les gens du voyage.

Cette lettre indique notamment :

« ...

« Suite à cette motion, le Sous-Préfet des Andelys, a évoqué avec vous les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes

« ...

« Le Préfet estime que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, actuellement en cours, devrait permettre de pallier à ces difficultés. Au terme de la consultation engagée, ... les communes de plus de 5 000 habitants devront remplir leurs obligations et ...

« En ce qui concerne les stationnements illicites, il convient de rappeler que les nouvelles procédures de mise en demeure et d'évacuation forcée, ... permettent d'agir contre les occupations illicites de terrains situés en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

« Par voie de circulaire, en date du 10 juillet 2007, les Préfets ont reçu des instructions pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

« ... ».

### **③ Prochain conseil communautaire**

Monsieur RECHER indique à ses collègues que le prochain conseil communautaire aura lieu le **mardi 26 février 2008 à 20 h 30 à Écardenville sur Eure.**

### **④ Association « ATOUTS PARENTS »**

Madame MEULIEN indique à ses collègues qu'elle a préparé une plaquette de l'association « ATOUTS PARENTS » pour chaque collectivité. Cette association travaille déjà dans les écoles maternelles de Gaillon et d'Aubevoye.

Elle précise que :

- ↳ à cette plaquette est joint le dernier compte-rendu de la réunion de cette association qui a eu lieu à l'école maternelle « Louise Michel » à Gaillon.
- ↳ la directrice de cette école est à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Monsieur RECHER souligne que, bien évidemment, les interventions de cette association seront prises en charge par la CCEMS.

#### ⑤ Suppression de la collecte des monstres

Madame DROUILLET interroge monsieur RECHER sur le risque de la suppression de la collecte des monstres par le SY.G.O.M.

Monsieur RECHER donne la parole à monsieur BASSET qui est membre du bureau du SY.G.O.M. Ce dernier indique que ce point a été évoqué en réunion préparatoire. La position de la CCEMS est claire sur le sujet, à savoir :

- ↳ le marché de la collecte des monstres ne doit pas intégrer la collecte des D3E au motif que la législation en vigueur oblige les fournisseurs à reprendre les appareils usagers,
- ↳ maintien de la collecte annuelle sans les D3E.

#### ⑥ Dysfonctionnement dans la distribution des calendriers de collecte par la Société DERICHEBOURG

Madame BROCKAERT fait état d'un dysfonctionnement dans la distribution des calendriers de collecte par les salariés de la Société DERICHEBOURG.

Monsieur BASSET indique que les salariés devaient remettre les calendriers de tri directement aux usagers pour les informer :

- de la suppression de la collecte de verre en porte à porte à compter du 19 mai 2008,
- de la collecte hebdomadaire des sacs bleus également à compter du 19 mai 2008.

En l'absence des usagers, aucun calendrier n'a été déposé dans les boîtes aux lettres. En conséquence, bon nombre de personnes s'adresse aux mairies (Villers sur le Roule, Tosny) pour obtenir ce calendrier.

Monsieur RECHER précise qu'un courrier va être adressé au SY.G.O.M. pour récupérer des calendriers afin que tous les usagers soient avisés des nouveaux changements.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 30.**